



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, , Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents :

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD  
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Monsieur M. Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

**2023-06-27/01**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET***

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20230627-2023-06-27-01-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L542-1 à L542-3,

**VU** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération numéro 2023-03-14-09 en date du 14 mars 2023 fixant le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdomadaire
A	Administrative	Attaché Territorial	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	2	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 poste à TC et 1 poste à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
<b>NOMBRE DE POSTES OUVERTS</b>			<b>17</b>	

Pour tenir compte de la suppression de postes soumis au comité social territorial le 9 mai 2023 comme suit :

- Un poste d'attaché territorial qui n'est plus pourvu suite au départ de la précédente secrétaire générale.
- 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Dans les deux cas, les postes ont évolué vers des postes de Rédacteur.
- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, suite à l'avancement de grade de l'agent initialement sur ce poste.
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à l'avancement de grade de l'agent initialement sur ce poste
- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade au mois de décembre 2021.

Accuse de réception en préfecture  
091-219105384-20230627-2023-06-27-01-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

VU l'avis du comité social territorial du 30 mai 2023 ci-jointe.

Le tableau des effectifs sera donc le suivant compte tenu de ces suppressions de poste :

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdo
B	Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	2	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 TC et 1 à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet

**NOMBRE DE POSTES OUVERTS**

**11**

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 27 juin 2023

Le secrétaire de séance,  
**Pascal AMBROISE**



Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20230627-2023-06-27-01-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023